



N° 58 / 2025 du 15 janvier 2025

**Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CHAMPS IXIA
en vue de l'implantation d'un parc éolien
sur la commune d'Audes**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, ainsi que ses articles R.122-1, R.123-1 et suivants, R.181-16 et suivants, R.512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 février 2021 sur le guichet unique numérique par la société CHAMPS IXIA et complétée le 5 janvier 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur la commune d'Audes ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 27 février 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit en juillet 2024 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes en date du 3 septembre 2024 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 20 novembre 2024, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 31 (trente-et-un) jours, est ouverte **du mardi 11 février 2025 à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 13 mars 2025 inclus à 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CHAMPS IXIA, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Audes.

Article 2 : Le dossier d'enquête complet (format papier) sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Audes, désignée siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance pendant cette période aux jours et horaires d'ouverture suivants :

– lundi : 14h-16h, mardi : 9h-12h / 14h-16h, jeudi : 9h-12h / 14h-16h, vendredi : 14h-16h, un samedi sur deux : 8h-10h.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5886>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : un dossier complet papier en mairies de Chazemais et Nassigny et un dossier réduit comportant les résumés non techniques, l'avis MRAe et la réponse à cet avis, l'avis de la DGAC, l'avis de la DSAE-DCAM et les plans, en mairies de Saint-Désiré, Vallon-en-Sully, Estivareilles, Reugny, Vaux, Haut-Bocage (Maillet), La Chapelaude, Courçais (dpt Allier) et Saint-Vitte (dpt Cher).

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux pour chaque département concerné : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » pour le département de l'Allier, « Le Berry Républicain » et « L'écho du Berry » pour le département du Cher.

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie d'Audes, commune d'implantation du projet éolien.

– sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Saint-Désiré, Vallon-en-Sully, Estivareilles, Reugny, Vaux, Nassigny, Chazemais, Haut-Bocage (Maillet), La Chapelaude et Courçais dans le département de l'Allier, ainsi qu'en mairie de Saint-Vitte dans le département du Cher, communes se situant dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par l'installation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

– sera affiché, par les soins de la société CHAMPS IXIA, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 20 novembre 2024 :

– en qualité de président de la commission d'enquête : M. France PISSOCHET, officier de l'armée de terre, en retraite.

– en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :

M. Daniel LEMAIRE, sous-officier de l'armée de l'air, en retraite.

M. Patrick HAASZ, directeur de cabinet d'expertise, en retraite.

– en qualité de membre suppléant : Mme Anne-Lise TULOUP, topographe, expert immobilier.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

– soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes d'Audes, Saint-Désiré, Vallon-en-Sully, Estivareilles, Reugny, Vaux, Nassigny, Chazemais, Haut-Bocage (Maillet), La Chapelaude, Courçais et Saint-Vitte, aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies.

– soit les formuler par lettre transmise à l'attention de M. PISSOCHET, président de la commission d'enquête, à l'adresse de la mairie siège de l'enquête : Mairie d'Audes – 9 Route du Musée de Magnette – 03190 AUDES ; celui-ci les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public.

– soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie d'Audes :
 - Mardi 11 février 2025, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
 - Vendredi 21 février 2025, de 14 h à 17 h
 - Jeudi 27 février 2025, de 9 h à 12 h
 - Mardi 4 mars 2025, de 9 h à 12 h
 - Jeudi 13 mars 2025, de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête)
- à la mairie de Nassigny :
 - Mardi 11 février 2025, de 9 h à 12 h
 - Jeudi 27 février 2025, de 14h à 17 h
- à la mairie de Chazemais :
 - Mardi 11 février 2025, de 9 h à 12 h
 - Mercredi 26 février 2025, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Vaux :
 - Lundi 17 février 2025, de 9 h à 12 h
 - Vendredi 7 mars 2025, de 14 h 30 à 17 h 30
- à la mairie de La Chapelaude :
 - Lundi 17 février 2025, de 14 h à 17 h
 - Vendredi 7 mars 2025, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Courçais :
 - Jeudi 20 février 2025, de 14 h 30 à 17 h 30
- à la mairie de Vallon-en-Sully :
 - Vendredi 21 février 2025, de 9 h à 12 h
- à la mairie d'Estivareilles :
 - Lundi 24 février 2025, de 14 h 30 à 17 h 30
- à la mairie de Reugny :
 - Jeudi 27 février 2025, de 9 h à 12 h
 - Vendredi 7 mars 2025, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Saint-Désiré :
 - Mardi 4 mars 2025, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Saint-Vitte :
 - Mardi 4 mars 2025, de 14 h 30 à 17 h 30
- à la mairie de Haut-Bocage (Maillet) :
 - Mercredi 5 mars 2025, de 14 h 30 à 17 h 30

– soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publicue-5886@registre-dematerialise.fr

– soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5886>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie d'Audes.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **jeudi 13 mars 2025 à 16h30**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par les membres de la commission d'enquête.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée, après validation par la présidente du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture – Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des 12 communes visées à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher, celui de la communauté de communes du Pays d'Huriel et celui de la communauté de communes Berry Grand Sud sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le 28 mars 2025, soit dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société CHAMPS IXIA
LUGAGNE Pauline
06.11.12.19.51.
p.lugagne@solveo-energie.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la commission d'enquête, les maires d'Audes, Saint-Désiré, Vallon-en-Sully, Estivareilles, Reugny, Vaux, Nassigny, Chazemais, Haut-Bocage, La Chapelaude, Courçais (dpt 03) et Saint-Vitte (dpt 18), le président de la communauté de communes du Val de Cher, le président de la communauté de communes du Pays d'Huriel ainsi que le président de la communauté de communes Berry Grand Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Moulins, le

15 JAN. 2025

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL